

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_108

Envoyé en préfecture le 03/01/2024  
Reçu en préfecture le 03/01/2024  
Publié le 2023  
ID : 076-217601087-20231221-2023\_108-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
21 DÉCEMBRE 2023



Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Basile BERNARD, M Vincent BOURGES pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Nicole BERCES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : M Aurélien BEHENGARAY

**3 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA TRINITE ET DE SES VITRAUX - COLLECTE DE DONS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_108

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Fondation du patrimoine ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023  
DELIBERATION N°2023\_108

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231221-2023\_108-DE



Considérant l'intérêt pour la commune d'élargir le financement des travaux de restauration patrimoniale des vitraux de l'église de la Trinité,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*